



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-009

Nature de l'acte :
8.8 - Environnement

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Le **17/01/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **11/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle (sortie pour ce point), BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri (sorti pour ce point), MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à MATTANA Alain, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DELAÎTRE Pierre-Adrien

Secrétaire de séance : RODRIGUEZ Sandrine

09 – GREEN GAS VIRY

Unité de méthanisation - Demande d'enregistrement

Après la sortie de Madame Michèle SECERT et Monsieur Henry DE VIRY, Madame Lorelei DUPONT, adjointe déléguée à la nature et la santé et aux ressources humaines, informe l'assemblée que la société GREEN GAS VIRY a effectué une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation, suite à l'augmentation du tonnage des matières introduites par jour.

En conséquence, par l'arrêté n°PAIC-2022-0091 du 18 novembre 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a ouvert une consultation du public, du lundi 12 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, il invite le conseil municipal à donner un avis sur cette demande.

Une unité de méthanisation a été créée sur la commune, afin de valoriser en méthanisation essentiellement des effluents d'élevages et des matières végétales brutes issues des 7 exploitations agricoles associées à la société GREEN GAS VIRY (BESSON Sébastien, EARL La Ferme Au Clerc, GAEC Les Chênes Clairs, GAEC Les Fauvettes, GAEC La Sauvegarde, SCEA De Viry, SCEA Les Hutins).

La déclaration initiale de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été établie le 15/03/2018 et complétée le 20/10/2020, pour une capacité de traitement de 29,90 tonnes par jour, et 10 500,00 tonnes par an d'intrants.

L'installation est actuellement classée à déclaration sous la rubrique n°2781.1.c de la nomenclature des ICPE.

Ces intrants sont issus :

- Des 7 exploitations agricoles concernées par le plan d'épandage ;
- Du fumier équin des centres équestres voisins ;
- Des déchets de céréales de la Coopérative Jura Mont Blanc voisine.

La société GREEN GAS VIRY souhaite porter la capacité de traitement de produits intrants en méthanisation à 16 650,00 tonnes par an, soit une moyenne de 46,00 tonnes par jour. L'activité principale de l'établissement relèvera du régime de l'enregistrement au titre des ICPE. Il est prévu (comme lors de la déclaration initiale) que les digestats soient épandus sur des parcelles agricoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n PAIC-2022-0091 du 18 novembre 2022 portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS GREEN GAS VIRY,
Vu le dossier de demande d'enregistrement reçu le 20/11/2022,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 contre (DEMALTE Carine),

Article 1 :

Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS GREEN GAS VIRY.

Article 2 :

Demande que l'aménagement paysager prévu par le permis de construire n°074309 18A 0011, ainsi que rappelé dans le dossier d'enregistrement, soit réalisé durant l'année 2023.

Article 3 :

Demande que le plan de circulation des convois, alimentant et sortant de l'unité de méthanisation, exploitée par la SAS GREEN GAS VIRY, soit retravaillé, avec l'ensemble des personnes intéressées (Commune, Préfecture, Département et GREEN GAS VIRY) afin de répondre aux problématiques de sécurité routière et de dégradation accélérée des chemins communaux et des fossés, qui ne sont pas adaptées à un passage intensif de convois de ce type.

Article 4 :

Demande à ce que l'ensemble de la « ZAC du Centre » bénéficie d'une bande de retrait réglementaire par rapport aux tiers et aux constructions existantes ou en cours, de la « rue du Vuache » à la « route de Bellegarde ».

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.1 - Acquisitions</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>

Laurent CHEVALIER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 18 novembre 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2022-0091 du 18 novembre 2022

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS GREEN GAS VIRY à VIRY

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant Monsieur Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-084 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 5 mai 2021, complété le 21 octobre 2022, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le Directeur de la SAS GREEN GAS VIRY sollicite l'enregistrement d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Viry, au 330 route de Coppet, suite à l'augmentation du tonnage des matières introduites par jour ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 novembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE



Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 12 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 inclus**, en mairie de Viry, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme de la mairie de Viry :

- le lundi de 13H30 à 16H30
- le mercredi de 13H30 à 16H30
- le vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.

Article 2 : Durant la même période et jusqu'au dimanche 8 janvier 2023 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 3 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Viry (lieu d'implantation), par le maire de la commune de Vers concernée par le rayon de un kilomètre et par les maires des communes de : Archamps, Chênex, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Marlioz, Minzier, Neydens, St Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Farges (01) et Pougny (01) concernées par le plan d'épandage. Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Viry clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

Article 6 : Les conseils municipaux de Viry, Vers, Archamps, Chênex, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Marlioz, Minzier, Neydens, St Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Farges et Pougny sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Viry sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) , chargée de l'inspection des installations classées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de VERS, ARCHAMPS, CHÊNEX, DINGY-EN-VUACHE, JONZIER-EPAGNY, MARLIOZ, MINZIER, NEYDENS, ST JULIEN-EN-GENEVOIS, SAVIGNY, VALLEIRY, FARGES ET POUAGNY,
- Monsieur le Président de la SAS GREEN GAS VIRY.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Thomas FAUCONNIER